



Le 22 juillet 2011

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : JMB/MHM – 725/2011

Objet :

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 JUILLET 2011 A 18 H 00 A LA MAIRIE

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, MM. LOLOM, BERLAN, Mmes DOSPITAL, WATIER DE CAUPENNE, M. MACHENAUD, Mme MINTEGUI, M. HIRIART, Mme IDIARTEGAY PUYOU, M. URBISTONDOY, Mme ANCIZAR, M. IBARLOZA, Mme CAPDEVILLE, M. ANIDO, Mme ORIVE, MM. ERRANDONEA, GOURAUD, MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA, M. MADRID.

PROCURATIONS : M. LALANNE à M. BERLAN, M. COSTE à M. LOLOM, Mme HARDOY à Mme ORIVE, Mme GLOAGUEN à Mme DOSPITAL, Mme BAZERQUE à M. GOURAUD.

EXCUSES : Mme DUBARBIER, M. GOUAILLARDET, Mme UGARTEMENDIA.

Convocation du 12 juillet 2011.

Sous la Présidence de M. Guy POULOU, Maire.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1) Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2011
- 2) Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 3) Propriété communale de l'impasse Novelty : Vente à l'Office 64 de l'Habitat

II/ Affaires Financières

- 1) A.D.I.P.G.N. : Découverte, initiation et perfectionnement au golf
- 2) Admission en non valeurs
- 3) Bourses d'enseignement supérieur
- 4) Bourses d'enseignement supérieur (Programme Erasmus)
- 5) Subventions aux associations : Année 2011
- 6) Association Places fortes en Pyrénées Occidentales
- 7) Service Jeunesse : Attribution d'une subvention
- 8) Taux de la taxe sur l'électricité à compter de 2012
- 9) Contrat Enfance Jeunesse : Habilitation du Maire

10) Office 64 de l'Habitat : Convention de partenariat

11) Label Ville d'Art et d'Histoire : Lancement de l'élaboration de la candidature

III/ Personnel Communal

1) Transformation d'emplois suite aux promotions internes

2) Transformation d'emploi suite à la réussite à un concours

3) Transformation d'emploi suite à un départ à la retraite

4) Renouvellement de la Convention de Mutualisation des Polices Municipales de Ciboure et d'Urrugne

5) Accueil d'un apprenti

IV/ Services Techniques

1) Eglise Saint-Vincent : Construction d'un orgue baroque

2) Constitution d'un groupement de commandes entre les Communes de Ciboure – Hendaye – Saint Jean de Luz et Urrugne.

Monsieur Pierre BERLAN est désigné secrétaire de séance.

I / Affaires Générales

1) Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2011

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2011 est approuvé à l'unanimité sous réserve d'une modification d'un vote en page 7.

2) Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association KANTA DONIBANE pour la période du 1^{er} mai 2011 au 31 août 2012, en date du 29 avril 2011 ;
- Une convention d'occupation pour un emplacement sur une partie de la plage haute de Socoa/Untxin avec Mme Karine DE LA ROSA pour la période du 1^{er} juin 2011 au 30 septembre 2012, en date du 29 avril 2011 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Benoiterie de Ciboure avec l'Office de Tourisme de Ciboure pour la période du 1^{er} juin 2011 au 31 décembre 2012, en date du 26 mai 2011 ;
- Une décision désignant Maître TOURNAIRE pour défendre les intérêts de la Commune et déposer un recours en référé auprès du Tribunal de Grande Instance de Bayonne, afin de prononcer l'expulsion de voitures et caravanes occupant le domaine communal dénommé « Plaine des Sports Jean Poulou », en date du 7 juin 2011 ;
- Une convention de mise à disposition de matériel (défibrillateur) à titre gratuit avec le LION'S CLUB de Saint Jean de Luz pour une période de trois mois à compter du 15 juin 2011, en date du 15 septembre 2011 ;
- Une convention de prestation de services avec M. Mikel DALBRET en date du 21 juin 2011.

Mme TAPIA : « *En fonction de quels critères attribuez-vous la salle des Récollets?*

Mr Mikel Dalbret va occuper cette salle et je trouve cela très bien mais comment se fait-il alors que lorsque des associations de Ciboure en font la demande, pour une pièce de théâtre par exemple, comme cela s'est produit l'année dernière, un refus leur ait été donné pour des raisons de sécurité.

Je trouve cela anormal.

Des critères objectifs devraient être fixés et appliqués à tout le monde, de la même manière.

Pourquoi ne pas les établir au sein de la commission de la culture ? »

Monsieur le Maire précise que tant que les travaux, notamment de sécurité, ne sont pas réalisés, seules des manifestations à caractère culturel organisées par la Mairie de Ciboure sont autorisées.

Cette salle doit être consacrée aux expositions et concerts sous l'égide de la Mairie. Par contre il convient qu'il va falloir étudier rapidement les conditions de location.

3) Propriété communale de l'impasse Novelty : Vente à l'Office 64 de l'Habitat

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Directeur de l'Office 64 de l'Habitat lui a fait une proposition d'acquisition de la propriété communale située impasse Novelty à Ciboure, cadastrée section AH n° 378.

Monsieur le Maire précise que le projet d'aménagement qui lui a été présenté comporte la création d'un programme de logements locatifs sociaux.

Monsieur le Maire précise que le prix de vente de cette propriété a été arrêté à la somme de 310 000 euros, à laquelle il convient de rajouter la somme de 15 000 euros, réglée par la Commune de Ciboure et correspondant aux frais occasionnés par la SCI NOVELTY dans le cadre de la demande de Permis de Construire en contre partie de l'abandon par cette dernière du bénéfice dudit Permis de Construire.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la vente de cette propriété au prix de 325 000 euros, à l'Office 64 de l'Habitat,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer un compromis de vente et tous documents y afférents, notamment l'acte de vente définitif,
- **DESIGNE** l'étude Maître PAOLI pour la rédaction de ce compromis de vente et pour tous documents y afférents, notamment l'acte de vente définitif.

Commentaires :

M. MADRID demande le nombre de logements qui seront réalisés.

Monsieur le Maire précise que 12 à 13 logements seront construits, ainsi que vraisemblablement un appartement de gardien.

ADOpte A L'UNANIMITE

II/ Affaires Financières

1) A.D.I.P.G.N : Découverte, initiation et perfectionnement au golf

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association A.D.I.P.G.N (Association Découverte, Initiation et Perfectionnement au Golf de la Nivelle) s'est engagée à assurer sur les installations de la Nivelle le fonctionnement de l'école de golf au bénéfice de 12 enfants Cibouriens âgés de 8 à 15 ans pour l'année scolaire 2010-2011.

L'association assure, à ses frais, la rémunération des moniteurs, l'acquisition et l'entretien du matériel.

En contrepartie, Monsieur le Maire propose de verser à l'association la somme de 600 € à raison de 50,00 € par enfant suivant ces cours.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont prévus au budget 2011 de la commune à l'article 658.

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 11 juillet 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement à l'association A.D.I.P.G.N de la somme de 600 euros,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2011 de la commune à l'article 658.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Arrivée de M. Patrick ERRANDONEA

2) Admission en non valeurs

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes ci-dessous et en demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs pour le montant total de 264,00 €.

Année d'exercice	Référence du titre	Nom du redevable	Montant restant A recouvrer	Motif de la présentation
2008	T-34	ECHEVERRIA JOSE Nc	237,60	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-427	CERE MAIDER Nc	26,40	Poursuite sans effet
		TOTAL	264.00	

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 11 juillet 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'admission en non valeurs des titres de recettes ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Bourses d'enseignement supérieur

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire propose, pour l'année universitaire 2010/2011 d'accorder une participation de 10% du montant des bourses d'enseignement supérieur accordées par le Conseil Général, aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65 €.

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 11 juillet 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder une participation de 10% du montant des bourses d'enseignement supérieur accordées par le Conseil Général, aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) Bourses d'enseignement supérieur (Programme ERASMUS)

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le programme ERASMUS (échange d'étudiants au niveau européen), les Conseils Régionaux attribuent à certains étudiants une bourse ERASMUS.

Monsieur le Maire propose de verser pour l'année universitaire 2010/2011 une participation de 10% des bourses accordées par les Conseils Régionaux aux étudiants de CIBOURE.

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 11 juillet 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder une participation de 10% des bourses accordées par les Conseils Régionaux aux étudiants de CIBOURE, pour l'année universitaire 2010/2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) Subventions aux associations : Année 2011

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Mairie a été destinataire de demandes de subvention émanant de diverses associations pour l'année 2011.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

Imputation	Nom de l'Association	Objet de la demande	Montant
6574/33	Office de tourisme Saint Jean de Luz	Festival Chant Choral au Pays Basque	3 000 €
6574/33	Théâtre des planchettes	Pratique de l'activité théâtre classe CM2	457 €
6574/33	Musique de Septembre Côte Basque	Organisation du Festival « L'invitation au voyage »	300 €

Pour pouvoir mandater les sommes attribuées ci-dessus, Monsieur le Maire propose l'adoption de la décision modificative suivante sur le budget principal :

Section de fonctionnement : (DM n ° 1)

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
6574	33	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	3 757
658	O1	Charges diverses de la gestion courante	-3 757

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 11 juillet 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement des subventions tel qu'explicité ci-dessus,
- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) Association Places Fortes en Pyrénées Occidentales

Rapporteur : M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association «Places Fortes en Pyrénées Occidentales » a décidé, à l'unanimité, d'approuver le budget 2011 et de faire appel aux adhérents pour faire face au besoin de financement supplémentaire constaté dans ledit budget.

Le besoin de financement supplémentaire à la charge des collectivités est de 4 121,61 €, la participation demandée à Ciboure s'élevant à 944,50 €.

Monsieur le Maire propose de régler cette participation demandée de 944,50 €, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2011 à l'article 6 281.

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 11 juillet 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement d'une participation de 944,50 euros à l'association Places Fortes en Pyrénées Occidentales,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011 à l'article 6 281.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Arrivée de Mme CAPDEVIELLE

7) Service Jeunesse : Attribution d'une subvention

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'équipage bénévole « XORIAK » en partenariat avec la jeune chambre économique du Pays Basque a décidé de

participer à une action appelée « Rêves de gosses ». Cette action consiste à offrir à des enfants défavorisés par la vie ou par la maladie des baptêmes de l'air.

Organisée au niveau national par les « Chevaliers du Ciel », cette action implique une caravane de 27 avions environ + 1 casa de l'armée.

Monsieur le Maire indique que Ciboure a été sollicité pour une participation financière.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 500 € à l'équipage « XORIAK » pour mener à bien l'action décrite ci-dessus.

Pour pouvoir mandater les sommes attribuées ci-dessus, Monsieur le Maire propose l'adoption de la décision modificative suivante sur le budget Jeunesse :

Section de fonctionnement : (DM n ° 1)

Section de fonctionnement : Dépenses			
Article	Fonction	Libellé	Montant
6288	422	Autres services extérieurs	- 500
6574	422	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	500

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 11 juillet 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 500 euros à l'équipage « XORIAK »,
- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

Commentaires :

Mme TAPIA : « *C'est une action intéressante. Y a-t-il des enfants cibouriens qui bénéficieront de ces baptêmes de l'air?*

En fonction de quels critères a été fixée la somme de 500 € ?

L'association INTEGRAZIO BATZORDEA œuvre depuis plusieurs années en faveur de l'intégration des enfants handicapés dans le système scolaire ordinaire.

A-t-elle une aide financière de la commune et de combien ? Je n'en ai pas trouvé trace. Peut être est elle donnée par le biais du CCAS ?

Je pense qu'il serait nécessaire de débattre des critères d'attribution de ces aides afin de plus d'équité et de transparence pour les cibouriens. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Départ de M. LALANNE

8) Taux de la taxe sur l'électricité à compter de 2012

Rapporteur : M. Claude LOLOM

La taxe sur l'électricité a été instituée en 1970 en application du code des communes.

Le gouvernement a intégré à la loi relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, une réforme de la fiscalité de la consommation d'électricité.

En effet, la France a l'obligation d'adapter le régime applicable aux taxes locales sur l'électricité, afin de le rendre conforme aux dispositions de la directive européenne du 27 octobre 2003 restructurant la taxation des produits énergétiques.

La directive européenne impose que les consommations d'électricité soient taxées sur les quantités consommées. La taxation de l'électricité ne reposerait plus sur l'application d'un taux, mais serait soumise à un tarif par MWH.

Le tableau ci-après présente les tarifs planchers et plafonds qui s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2011 :

TYPES DE CONSOMMATIONS	TARIFS DE BASE €/MWH	COEFFICIENTS MULTIPLICATEURS DES TAXES LOCALES	TARIFS MINI €/MWH	TARIS MAXI €/MWH
Consommations résidentielles	0,75	Commune : 0 à 8	0	6
		Département : 2 à 4	1,5	3
Consommations Professionnelles Puissance ≤ 36 kVA	0,75	Commune : 0 à 8	0	6
		Département : 2 à 4	1,5	3
Consommations Professionnelles Puissance > à 36 kVA et ≤ à 250 KVA	0,25	Commune : 0 à 8	0	2
		Département : 2 à 4	0,5	1

La loi NOME prévoit une solution transitoire pour l'année 2011. Le coefficient multiplicateur sera égal à la multiplication par 100 du taux en valeur décimale appliqué au 31 décembre 2010 en vigueur dans les collectivités. Ainsi la commune appliquant en 2010 un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de 8%, un coefficient de 8 sera appliqué en 2011 aux tarifs référence, soit un barème de taxe de respectivement 6 euros et de 2 euros par MWH, selon la nature des utilisateurs.

A partir de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabacs, établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009.

Pour l'année 2012, le Conseil Municipal doit se prononcer, avant le 1^{er} octobre 2011, afin de fixer le coefficient multiplicateur applicable.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer à compter de 2012, le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité dans la limite supérieure du coefficient multiplicateur actualisé, permettant ainsi de tendre vers le maintien de la recette.

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 11 juillet 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer à compter de 2012, le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité dans la limite supérieure du coefficient multiplicateur actualisé, permettant ainsi de tendre vers le maintien de la recette.

Commentaires :

M. GOURAUD :

« **Concrètement à Ciboure**

Jusqu'à présent la ville taxait les Cibouriens à hauteur de 8 % sur l'abonnement et sur 80 % de la consommation.

Dorénavant la ville taxera les Cibouriens uniquement sur la totalité de la consommation.

*Et pour maintenir sa recette, la ville doit taxer les habitants **au maximum** du plancher autorisé soit 8 %.*

Dans le même temps, le Prix unitaire du MWH augmente de 0,0045 à 0,0075 € soit 60 % de plus.

Conclusion

«On en revient toujours à la même histoire, la vache à lait, c'est une nouvelle fois le consommateur. Vous n'êtes que le relais de la politique nationale de Nicolas Sarkozy.

Remercions Nicolas Sarkozy, le président du libéralisme à outrance qui a détruit un secteur public de l'énergie au service de l'intérêt général sans penser aux personnes les plus démunies qui gèrent au plus juste leur consommation d'énergie.

Remercions Nicolas Sarkozy qui en privatisant EDF en 2007 (après avoir promis le contraire), a permis une augmentation massive des prix, une dégradation des services, des sous-investissements, des réduction des emplois.

La loi NOME adoptée fin 2010, est entrée en vigueur le 1er juillet 2011. La première conséquence pour les usagers sera un taux d'augmentation de leurs factures : 5 % au 1er juillet, pour atteindre 25 % d'ici 2015.

Les citoyens en ont assez de toutes ces augmentations successives : GDF, essence, eau etc .. Nous sommes totalement contre cette augmentation au plafond maximum. »

Mme DUGUET :

« Il serait d'ailleurs intéressant de savoir si vous avez fait un bilan énergétique de la ville ? si oui, où en sommes-nous de la consommation électrique ? a-t-elle diminué ?

Suite aux propos de Mr le Maire sur le tarif bas de l'électricité en France

Dominique Duguet : savez-vous Mr le Maire pourquoi nos tarifs sont si bas ? c'est à cause ou grâce à l'énergie nucléaire. La privatisation voulue par Nicolas Sarkozy, a permis l'ouverture à la concurrence créant ainsi la loi NOME qui oblige dorénavant EDF à vendre jusqu'à un quart de la production de ses centrales nucléaires à ses concurrents: Concurrents qui font bénéficier à d'autres pays de l'électricité sans la pollution que génère les centrales nucléaires.

Nous pensons que l'augmentation des taxes s'il doit y en avoir, devrait plutôt diriger nos efforts pour une sortie en douceur du nucléaire et nous diriger vers des alternatives plus durables plutôt que d'engraisser des multinationales. »

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM. MINTEGUI, GOURAUD et MADRID votent contre.

ADOPTÉ

9) Contrat Enfance Jeunesse : Habilitation du Maire

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler notre partenariat avec la Caisse Maritime d'Allocations familiales et la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques dans le cadre de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Monsieur le Maire précise que le Contrat Enfance et Jeunesse signé en 2007 pour une durée de 4 ans est arrivé à son terme le 31 décembre 2010.

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 11 juillet 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer le prochain contrat enfance et jeunesse avec effet au 1^{er} janvier 2011.

ADOpte A L'UNANIMITE

10) Office 64 de l'Habitat : Convention de partenariat

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 15 décembre 2010 a approuvé la convention de partenariat avec l'Office 64 de l'Habitat en vue de la construction de 12 logements locatifs sociaux au quartier Socoa-Untxin et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

La participation financière de la commune de Ciboure est fixée à 3% du prix de revient de l'opération. La convention estime cette participation à 50 177,93 € alors que la délibération du 15 décembre 2010 la mentionne à 48 969,12 €.

Monsieur le Maire propose d'acter que le montant de la participation de la commune serait, selon les termes de la convention de 50 177,93 €.

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 11 juillet 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du montant de la participation de la commune qui serait, selon les termes de la convention, de 50 177,93 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

11) Label Ville d'Art et d'Histoire : Lancement de l'élaboration de la candidature

Rapporteur : M. Claude LOLOM

La commune de Ciboure dispose d'un patrimoine et d'une architecture de qualité que la municipalité s'est attachée à entretenir et valoriser par de nombreuses actions : travaux, mise en place d'une ZPPAUP en 2001, expositions diverses, etc...

Cet important travail pourrait être valorisé et renforcé par l'obtention du label « ville d'art et d'histoire » attribué par le Ministère de la Culture. Ce label qualifie des territoires qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de développement de la commune, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et au cadre de vie.

Pour Ciboure, l'obtention de ce label permettrait d'améliorer la connaissance du patrimoine par les Cibouriens, de renforcer le rayonnement culturel de la commune ainsi que son attractivité par l'émergence d'un tourisme de qualité qui se développe principalement en dehors de la haute saison estivale.

Pour obtenir ce label, la commune doit déposer un dossier de candidature explicitant le projet culturel du territoire. Ce dossier pourrait être déposé à l'automne 2012.

Afin d'être plus cohérente, la candidature au label pourrait être commune aux villes de Saint Jean de Luz et Ciboure.

Par ailleurs, la commune pourrait adhérer à l'association nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés qui sera un appui dans l'élaboration de la candidature. Le montant de l'adhésion annuelle à cette association s'élève à 0,040 €/habitant, soit une participation pour la commune de 276,56 €.

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 11 juillet 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'élaboration d'une candidature commune aux villes de Saint Jean de Luz et Ciboure au label « ville et pays d'art et d'histoire »,
- **ADHERE** à l'association nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés.

Commentaires :

Mme DUGUET :

« En introduction

Quand une majorité municipale vient récupérer un projet dans le programme de 2008 de

« Ensemble pour Ciboure/Ziburu Aintzina », on peut l'interpréter comme suit :

- *La majorité municipale n'a pas de dynamisme et s'encroûte*
- *Il y a 3 ans déjà, l'opposition municipale avait une vision de sa ville et s'intéressait au sort des cibouriens et voulait le meilleur pour eux.*
- *L'opposition municipale a le souci de l'intérêt général et collectif.*

*Vous ne pouvez pas nous écarter de ce projet qui est le nôtre et que nous souhaiterions vivement suivre avec attention et surtout avec une participation active.
Evidemment plusieurs remarques et commentaires*

- 1) ***Ce label est attribué par le Ministère de la Culture ; nous ne pouvons que déplorer le manque de travail de la commission de la culture à Ciboure. On passe ce dossier en commission des finances alors que la première délibération est d'approuver le projet de l'élaboration de la candidature ... De qui se moque-t-on ?***
- 2) ***Concernant la pertinence du périmètre. Il est regrettable que ce ne soit pas élargi à un territoire plus important afin de se diriger sur un label du pays plutôt que d'un label sur 2 villes. La Région Aquitaine est déficitaire à ce jour et beaucoup de projets sont en cours d'élaboration. Il vaudrait mieux nous donner toutes les chances d'obtenir ce label qui n'est pas si évident que cela à obtenir.***
- 3) ***Concernant le bilan de votre politique urbaine : le PLU en route depuis 10 ans n'est toujours pas opposable. Cette démarche n'y est même pas évoquée et votre entrée de ville avec Zubiburu met déjà en difficulté le dossier.
D'où l'intérêt d'établir un périmètre plus large : qu'en pense la CCSPB ?***
- 4) ***Le projet : rien de bien concret et cela est regrettable : à qui s'adresse ce projet ? pourquoi on demande ce label ? qu'est-ce qu'on en attend ? mis à part l'émergence d'un tourisme dit de qualité....***
- 5) ***Votre politique publique locale : beaucoup d'interrogations concernant les domaines concernés : l'action culturelle, l'action éducative, l'habitat, l'urbanisme et les services techniques, le développement durable et également l'économie.
Comment avez-vous l'intention de faire participer les acteurs locaux liés au patrimoine et à l'élaboration du cadre de vie ? Quels sont-ils ?***
- 6) ***La méthodologie : il semble qu'une année soit bien trop courte pour présenter ce dossier sauf s'il est déjà ficelé. Concernant la chargée de mission : elle semble être déjà recrutée puisqu'on en parle au féminin ; quelles sont ses compétences, comment a été effectué son recrutement ? Il est également surprenant de ne pas associer les 2 commissions culture en amont du comité technique. Mais rien de neuf de ce côté-là, on n'échange pas beaucoup, il n'y a aucune discussion. Tout est décidé de manière opaque.***
- 7) ***Un CIAP sera-t-il créé ?***
- 8) ***Quels seront les moyens mis dans ce projet en terme de formation professionnelle et culture ; quel budget avez-vous dégagé pour cette candidature ?***
- 9) ***Nous notons en marge, que bien que vous ne souhaitez pas faire part du résultat du recensement 2011, que la population de Ciboure, celle-ci est passée à 6914 habitants voir le montant de la cotisation. »***

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ Personnel Communal

Rapporteur : M. Claude LOLOM

1) Transformations d'emplois suite aux promotions internes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des agents, sous réserve de remplir des conditions d'ancienneté et justifiant d'une certaine expérience professionnelle, peuvent bénéficier de conditions particulières pour accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur au titre de la promotion interne.

Les Commissions Administratives Paritaires compétentes au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques, tenant compte de la valeur professionnelle de chacun des candidats proposés, et du nombre de postes à pourvoir, ont inscrit certains agents sur les listes d'aptitude correspondantes au titre de la promotion interne 2011.

Monsieur le Maire propose en conséquence de transformer les emplois suivants afin de procéder aux nominations des agents concernés :

- Un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) en emploi d'agent de maîtrise (catégorie C)
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) en rédacteur territorial (catégorie B)
- Un emploi d'agent de maîtrise principal (catégorie C) en emploi de technicien (catégorie B)
- Un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B) en emploi d'ingénieur (catégorie A).

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 juin 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la transformation des emplois comme ci-dessus explicitée.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) Transformation d'emploi suite à la réussite à un concours

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent titulaire de l'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe a été déclaré admis à la session 2011 du concours interne d'agent de maîtrise territorial, spécialité : bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers.

Compte tenu de la réorganisation des services en cours, et du fait que l'emploi de cet agent va évoluer, Monsieur le Maire propose la transformation de l'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe en un emploi d'agent de maîtrise.

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 juin 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la transformation de l'emploi comme explicitée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Transformation d'emploi suite à un départ à la retraite

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent titulaire de l'emploi de technicien principal de 1^{ère} classe fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2011.

Cet agent, affecté au sein de la Direction des Services Techniques, avait en charge la responsabilité des bâtiments communaux.

Un appel à candidature a été lancé. Le Service des Ressources Humaines a recensé 25 candidatures. Trois candidats ont été reçus pour un entretien d'embauche. Un agent de maîtrise a été retenu par voie de mutation. Du fait de la réorganisation des services techniques cet agent sera placé sous l'autorité directe du responsable de la direction opérationnelle des services techniques, et aura en charge la responsabilité des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose en conséquence de transformer l'emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet en emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2011.

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 juin 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la transformation de l'emploi comme explicitée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) Renouvellement de la Convention de Mutualisation des Polices Municipales de Ciboure et d'Urrugne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mise en commun des moyens des services de Police Municipale de Ciboure et d'Urrugne a été mise en place lors de la saison estivale 2010.

Cette mise en commun a permis de répondre au besoin croissant de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publiques dans les communes de Ciboure et d'Urrugne.

Aussi, il apparaît opportun de continuer ce service en apportant une modification, à savoir que pendant la saison estivale (du 1^{er} juillet au 31 août) les agents prendront leur service une semaine sur deux soit à Ciboure, soit à Urrugne.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention de mutualisation des polices municipales de Ciboure et Urrugne pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 juin 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le renouvellement de la convention de mutualisation des polices municipales de Ciboure et Urrugne pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5) Accueil d'un apprenti

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est de règle au sein de notre collectivité d'accueillir des apprentis.

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti et l'employeur.

Chaque année notre collectivité reçoit un certain nombre de demandes. Le départ d'un apprenti employé au Service des Espaces Verts ouvre une possibilité d'embauche à ce titre. Une demande a retenu notre attention dans le cadre de la préparation au diplôme « CAP Travaux Paysagers ». Cet apprenti pourrait donc être accueilli à compter du 1^{er} septembre 2011 pour une durée de deux ans.

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 juin 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accueillir un nouvel apprenti aux ateliers municipaux pour une durée de deux ans.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IV Services Techniques

1) Eglise Saint-Vincent : Construction d'un orgue baroque

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association "Les amis de l'orgue de Ciboure", créée en février 2008, a élaboré un projet de construction d'un nouvel orgue de style baroque en accord avec la Ville de Ciboure comme précisé dans la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2009.

Le marché pour la création du nouvel orgue a été lancé en procédure restreinte suivant les articles 60 à 64 du Code des Marchés Publics.

La première phase de la procédure s'est déroulée ainsi :

- Les missions concernant le présent marché se décomposent en un seul lot pour une équipe pluridisciplinaire composée d'un facteur d'orgue, d'un architecte du patrimoine et d'un bureau d'étude structure.
- La consultation a été engagée le 02 novembre 2010.

- La parution a été faite sur le site internet de la mairie, sur les Petites Affiches, au BOAMP le 02 novembre 2010 et sur Achat Public le 15 octobre 2010.
- La date limite de remise des offres était fixée au **10 janvier 2011 à 12h00**.
- Lors de la séance d'ouverture des plis en date du 20 janvier 2011, la Commission d'appel d'offres a constaté que :
 - 4 plis sont parvenus dans les délais
 - Lors de l'ouverture des enveloppes toutes les entreprises ont fourni les pièces administratives conformément au règlement de la consultation et ont pu être analysées.
- Compte tenu de l'analyse détaillée présentée à la Commission d'Appel d'Offres, cette dernière a retenu le classement suivant :
 - 1 / **MANUFACTURE ORGUE THOMAS**
 - 2 / **HERMANOS DESMOTTES SL**
 - **MG PESCE FRERES** et **MANUFACTURE ORGUE AUBERTIN non conformes au règlement de consultation**

Ainsi, conformément à l'article 60 du Code des Marchés Publics, la Commission n'a retenu pour participer à la phase 2 que les deux candidats suivants :

- **MANUFACTURE ORGUE THOMAS**
- **HERMANOS DESMOTTES SL**

Les deux candidats ont fourni pour le 28 juin 2011 à 12 h 00 leur dossier définitif conformément au règlement de consultation de la phase 2.

Ces deux candidats ont présenté leur soutenance technique le 30 juin 2011 devant le comité technique et préalablement à la Commission d'Appel d'Offres d'attribution qui s'est déroulée le 8 juillet 2011 à 14 h 00.

Les critères de sélection étaient liés à la capacité du groupe candidat à réaliser ce projet dans les conditions décrites dans le marché.

L'Entreprise (ou groupement) était tenue de fournir les pièces suivantes :

- Qualifications et Capacités de l'Entreprise à réaliser ce type de travaux (qualification de l'Entreprise et du Personnel, Effectifs de l'Entreprise ...),
- Références de chantiers similaires, avec indication du montant des travaux réalisés, du Maître d'œuvre, du Maître de l'ouvrage, du temps de réalisation du chantier, de la date de réalisation,
- Mode de réalisation des travaux et respect des délais de travaux, interlocuteur hebdomadaire aux réunions de chantier, organisation du chantier, etc.
- Fiches techniques des matériaux utilisés (type de bois, de chaux, métaux utilisés, etc.),
- Fiches techniques du matériel utilisé, (type d'échafaudages, etc.),

Le marché étant attribué au candidat ayant présenté l'offre la mieux disante, appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

1. valeur artistique de l'offre : qualités esthétiques de l'instrument du point de vue visuel (parties externes et internes), de la richesse des possibilités sonores, de la variété des possibilités de registration, de la précision du toucher : **30%**
2. valeur technique de l'offre, notamment par rapport à la qualité des matériaux mis en œuvre, à l'ingéniosité de la conception, au respect des techniques artisanales de préférence aux techniques semi-industrielles, au choix des procédés de fabrication et de savoir-faire spécifiques à l'atelier : **25%**
3. qualité de l'implantation dans l'édifice du point de vue du résultat esthétique de l'intégration, de l'utilisation optimale de l'espace, et de l'accessibilité des diverses parties de l'instrument en vue de son futur entretien ou de visites guidées : **18 %**
4. originalité et caractère innovant du projet, tant du point de vue technique que musical, dans le but de le doter d'une personnalité propre affirmée : **15 %**
5. montant de l'offre: **6 %**
6. délai d'exécution proposé et capacité estimée à tenir ce délai : **4 %**
7. montant et contenu du contrat d'entretien : **2 %**

Chaque critère a permis d'attribuer une note comprise entre zéro et vingt, à laquelle s'applique ensuite le pourcentage lui correspondant ci-dessus, avant d'en faire le total pour obtenir une note globale sur vingt. Les notes obtenues sont le résultat des notes des membres du comité technique et des membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres et donnent le résultat suivant :

Hermanos DESMOTTES : 15.83 / 20
SPRL THOMAS : 17.17 / 20

Ainsi la Commission d'Appel d'Offres a retenu le candidat suivant :

SPRL Manufacture d'orgues THOMAS
 STER FRANCORCHAMPS (Belgique) et son groupement avec :

- ARCADIS BELGIUM sis à LIEGE (Belgique)
- W Architectures sis à Tarbes

Pour une offre de Base de **493 407,37 € Hors Taxes**

Complétée de l'option 1 : Détail de tribune d'un montant de **6 000 € Hors Taxes**

Le Marché de maintenance est associé à cette offre de base dans le cadre du marché défini dans le chapitre 11 du détail de bordereau de prix joint à l'acte d'engagement avec 4 ans à 1 120 € H.T et la dernière année à 1 300 € H.T.

L'ensemble de ces montants (Offre de Base et option) donne un engagement communal en investissement de **499 407,37 € H.T** et en fonctionnement de 5 780 € H.T.

Les répartitions financières correspondent au plan de financement retenu le 31 mars 2009 avec la précision que la Ville de Ciboure ne prendra en charge qu'un solde à hauteur maximale de 100 000 €, comme signé dans la convention avec l'association des Amis de l'Orgue.

Suite à cet exposé et à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 8 juillet 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE et SUIV** l'avis d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres pour attribuer la réalisation d'un Orgue Baroque au groupement THOMAS/ ARCADIS et W ARCHITECTURES pour un montant de **499 407,37 € H.T**
- **SOLLICITE** les demandes d'aides financières de l'Etat, du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et des fonds ministériels ou parlementaires et privés pour la réalisation de cette opération suivant ces nouveaux montants du présent marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières de la convention avec l'association des Amis de l'Orgue suivant les nouvelles décisions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et techniques pour procéder à la création de l'orgue conformément au présent projet.

Commentaires :

Mme DUGUET :

« Nous avons établi depuis quelques mois, des relations plus normalisées et plus sereines. Nous sommes déçus de ne pas avoir été associés au comité technique. Vous m'avez invitée à visiter l'atelier et les travaux de l'atelier Desmottes en Espagne. Or, lors des visites des 2 entreprises à Ciboure pour défendre leur projet, vous n'avez pas invité l'opposition. Pourtant, c'est un dossier qui fait consensus autour de cette table, nous sommes tous d'accord et nous jugeons votre attitude mesquine et sectaire. Nous le déplorons. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) Constitution d'un groupement de commandes entre les Communes de CIBOURE – HENDAYE – SAINT JEAN DE LUZ et URRUGNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8 ;

Considérant que les collectivités de CIBOURE, HENDAYE, SAINT JEAN DE LUZ et URRUGNE ont envisagé de réaliser des prestations de vérifications annuelles des hydrants (poteaux et bouches d'incendie) ;

Considérant que ces prestations peuvent faire l'objet d'un groupement de commandes ;

Considérant l'intérêt lié aux économies d'échelle qui se rattachent à cette mutualisation des commandes ;

Rapport au conseil municipal :

L'article 8 du Code des Marchés Publics offre la possibilité à des maîtres d'ouvrages publics de regrouper leurs besoins avec d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Cette démarche permet de dégager des économies d'échelle en raison notamment de l'effet additionnel des différents appels publics à concurrence.

Les communes de CIBOURE, HENDAYE, SAINT JEAN DE LUZ et URRUGNE ont le projet concordant de réaliser les prestations de vérifications annuelles des hydrants.

Il est envisageable d'assurer ces prestations en commun en constituant un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de service en commun.

Le financement de la satisfaction des besoins reste assumé par chacun des membres du groupement à hauteur de sa quote-part.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, il est nécessaire de signer une convention constitutive de groupement afin de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Il convient également de désigner un coordonnateur pour la gestion de ce groupement qui sera chargé notamment de gérer la procédure d'appel à candidatures.

Chacune des personnes responsables du marché sera chargée de signer le marché correspondant à sa collectivité.

Une commission d'appel d'offres spéciale sera composée à cet effet :

- Un représentant élu parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement et un suppléant issu de cette même Commission d'Appel d'Offres.
- La Commission d'Appel d'Offres sera présidée par le représentant du coordonnateur.
- Les techniciens de chaque commune pourront intervenir en cas de besoin au titre de personnalités qualifiées à voix consultative.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention qui leur a été communiqué ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document ;
- **DESIGNE** Monsieur Henri ANIDO et Monsieur Gabriel GOURAUD membres de la Commission d'Appel d'Offres avec respectivement qualité de titulaire et qualité de suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécifiquement mise en place dans le cadre de ce groupement.
- **PREND ACTE** la commune de CIBOURE pour assurer les missions de coordonnateur du groupement de commandes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Questions Diverses

«

1) ***le devenir des hôtels de Zubiburu***

Nous avons découvert dans la presse, le faible taux de fréquentation des 2 hôtels que vous avez souhaité implanter dans cette zone en 2003. Devons-nous vous rappeler le

tollé du club hôtelier du pays de SJDL en 2005. Vous souvenez-vous également des professionnels du tourisme qui dénonçaient votre manque de concertation et votre manque de réflexion sur l'avenir de notre commune au profit d'un raisonnement à court terme ?

Vous souvenez-vous que Mr de Buffières le président annonçait déjà le 30 juin 2005 que ces hôtels seraient remplacés par de l'immobilier ? Aurait-il vu juste !

Lorsque vous avez vendu, le terrain pour l'implantation des 2 hôtels aviez-vous prévu des clauses concernant la revente ? Nous vous rappelons que vous avez cédé 2100 m² de SHON pour les sommes modiques de 152 € HT et 1000 m² de SHON à 250 € HT.

*Nous vous demandons **en cas de revente** et quelle que soit la destination future de ces bâtiments, l'application de 40 % de logements sociaux comme pour Ste Thérèse. Il n'est pas question que les Cibouriens paient une nouvelle fois, votre manque de clairvoyance.*

M. le Maire indique qu'il n'a jamais été saisi officiellement par le Directeur des hôtels et que pour l'instant il ne s'agit que de rumeurs.

2) le fonctionnement des commissions municipales

La démocratie ne s'improvise pas, elle a des règles.

Or, tout le monde sait que vous n'aimez pas les règles surtout quand elles vous dérangent. Vous n'avez pas hésité à dire autour de cette table que les lois et règlements étaient faits pour être contournés, notamment en ce qui concerne la loi SRU et ses 20 % de logements sociaux. Bel exemple pour le premier magistrat d'une ville. Comment voulez-vous ensuite être crédible !!! (gens du voyage, jeunes etc ...)

Alors les commissions municipales, elles, elles n'ont pas de règles ? Rien sur le règlement intérieur concernant leur fonctionnement.

Si le législateur a créé ces commissions, c'est bel et bien pour répondre à un souci de démocratie dans un cadre d'échange et de travail.

Alors, nous souhaitons faire le point et vous poser une question :

Gabriel Gouraud

- la commission des finances et du personnel

Dernière réunion le lundi 11 juillet 2011.

C'est la commission qui fonctionne le mieux et qui se réunit le plus souvent (avant chaque conseil municipal). Lors de ces commissions, nous ne faisons qu'entériner et prendre en analyse les documents présentés. Jamais nous ne participons à l'élaboration des documents; c'est dommage car bien souvent nous pourrions très aisément les améliorer. Parfois aussi des chapitres viennent s'intégrer à cette commission (point 11 de la dernière séance). Le label ville d'art et d'histoire, serait mieux dans la commission culturelle.

- la commission des travaux de la mer et du littoral

Dernière réunion le mardi 8 avril 2008 - Commission inexistante.

Maialen Tapia

- la commission de l'enseignement, de la formation et de la jeunesse

- la commission de la culture

Ramuntxo Mintegui

- Commission de l'économie et du tourisme

La dernière réunion fut le 30 juin 2011 (4 personnes) et nous avons eu cinq réunions depuis la nouvelle équipe en 2008.

Toujours très intéressant en explications et projets sur le CCSPB mais nous ne retrouvons jamais ces informations dans les conseils municipaux, pourquoi?

Dominique Duguet

- Commission de l'urbanisme et du patrimoine

Ce furent des réunions annuelles : le 5/1/2009, le 5/01/2010 et le 5 janvier 2011 sur le PLU. Depuis plus rien ! Vous devriez prendre exemple sur la ville voisine de Saint Jean de Luz avec une réunion mensuelle où tous les dossiers de permis de construire sont étudiés par la commission.

- Commission de la ZPPAUP ou bien AVAP On ne sait d'ailleurs pas si nous sommes toujours en ZPPAUP ou bien AVAP car rien depuis 2 ans ...

- Commission de l'environnement

Madame Orive nous a réunis le 12 avril 2011 pour un bilan.

- CAO

Cette commission nous venons d'en parler avec l'orgue

- Commission des achats,

Nous souhaitons comme le préconise le législateur qu'une commission des achats publics soit créée.

Le moins que l'on puisse dire c'est que la gestion cibourienne est plutôt opaque. On se demande bien ce que l'on fait autour de cette table si vous ne portez aucun respect aux élus cibouriens que nous sommes et par voie de conséquence aux Cibouriens qui nous ont élus.

Notre question : pensez-vous un jour, à faire fonctionner de manière plus démocratique les commissions de Ciboure et créer celle des achats ?

M. le Maire se prononce favorablement sur le principe de la création d'une commission des achats.

3) **Monsieur le Maire,**

A. C. E. (association citoyenne environnement) d'Hendaye, le C. A.D.E. et Aunamindi vous ont adressé ce 8 mars 2011 un courrier, ainsi qu'à vos collègues d'Hendaye, de Saint-Jean-de-Luz, Guéthary, Bidart, et Biarritz dans lequel elles vous demandent d'effectuer un pas décisif vers la protection de la bio-diversité marine en soutenant le projet de couloir écologique marin entre Saint-Sébastien et Biarritz dans le cadre de la convention pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique Nord-Est (OSPAR)

Ce projet présenté par Océana et le conseil de l'Ordre des Biologistes d'Euskadi (C.O.B.E.) est un élément charnière pour la protection, non seulement, du Jaizkibel mais également de nos côtes et la baie de Txingudi.

Pour l'organisation non gouvernementale Océana et son directeur de recherche en Europe, Ricardo Aguilar, ce corridor entre Saint-Sebastien et Biarritz serait l'un des

plus importants et divers de l'Atlantique européen, essentiel pour la pêche et le tourisme.

Pouvons-nous savoir, Monsieur le Maire, où en est aujourd'hui votre réflexion sur ce sujet sensible et d'actualité? Etes-vous d'accord avec ce projet?, si oui êtes-vous prêt à le défendre? »

M. le Maire explique qu'il a reçu un courrier en provenance d'HENDAYE pour soutenir un projet de protection marine de l'arc Atlantique. L'association demanderesse sollicite de se positionner sur un port en eau profonde à PASAJES (Espagne). Je ne peux pas répondre sur des problèmes qui intéressent un autre Etat. Par contre, je suis sensible aux demandes de Natura 2000 concernant la pêche. Nous avons actuellement une tentative pour demander d'interdire la pêche dans une réserve déterminée. La Communauté de Communes Sud Pays Basque s'est procurée les documents spécifiques, en relation avec M. le Préfet Maritime. Les intéressés sur cette réserve se sont déjà réunis.

Séance levée à 20 h 15